

CONCOURS - GRAND PRIX XAVIER BEULIN

REGLEMENT 2023



ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET OBJECTIFS DU PRIX

Le Grand Prix Xavier Beulin est organisé par le Cluster AgreenTech Valley, dont le siège se situe à L'Agreen Lab'O Village by CA - Campus Xavier Beulin – 3 rue Charles Sadron - CS 40134 - 45077 ORLEANS Cedex,

Ci-après désigné comme **l'organisateur**.

AgreenTech Valley, Cluster (association loi 1901) spécialisé dans les AgTech pour les filières végétales, a comme objectif de devenir la référence française pour le développement et l'usage des technologies numériques dans le secteur du végétal et d'être une vitrine nationale à visibilité internationale du secteur. Ceci en fédérant l'ensemble des acteurs de la filière du végétal : agriculteurs, semenciers, producteurs & collecteurs, transformateurs, offreurs de technologies, machinistes agricoles, acteurs de la recherche et de la formation.

Xavier BEULIN était le Président fondateur du Cluster. Passionné et convaincu de la place des technologies numériques pour l'agriculture de demain, il a joué un rôle essentiel dans le montage et la dynamique du Cluster. Il était également un soutien sans faille aux jeunes agriculteurs qui constituent l'avenir de l'agriculture.

Les membres d'AgreenTech Valley ont créé en 2017, le grand prix Xavier Beulin, afin de rendre hommage à son action, en récompensant un agriculteur innovant.

ARTICLE 2 - CANDIDATURES

Le candidat doit être un agriculteur affilié à la MSA – Mutualité Sociale Agricole (numéro d'affiliation demandé dans le dossier de candidature), une attestation de cotisation pourra lui être demandée.

Le Grand Prix Xavier Beulin vise à récompenser, partager et valoriser les agriculteurs qui utilisent des outils et des solutions numériques innovants au sein de leur exploitation agricole. En tant que sponsor, vous aurez une occasion unique de soutenir et de promouvoir l'agriculture numérique et d'être associé à des pratiques innovantes.

Les agriculteurs sont invités à exploiter pleinement les possibilités offertes par les capteurs connectés, les drones, les logiciels de gestion et autres technologies numériques. Il est essentiel que ces projets démontrent des résultats

positifs mesurables et chiffrables sur l'exploitation agricole, en mettant l'accent sur des pratiques qui ont un impact significatif sur la rentabilité économique, l'amélioration de la qualité de la production et la préservation de l'environnement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat accepte que les résultats de la réalisation primée puissent faire l'objet de communications publiques dans le cadre des actions menées par l'organisateur. Cette communication, en accord avec le candidat, se basera sur les éléments présentés dans le dossier.

Il s'engage notamment à participer à la cérémonie de remise du prix qui aura lieu à Orléans le **15 novembre 2023** et à présenter son projet au cours de cette cérémonie, s'il est lauréat.

Le candidat déclare que la vocation de l'innovation, n'est pas de leur être réservée. Ils s'engagent à donner des éléments de communication pour une large diffusion. En contrepartie, le lauréat pourra bénéficier du soutien et de l'accompagnement des acteurs de l'écosystème dans la protection, le développement, l'industrialisation et la commercialisation de leur innovation.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos du dossier, projet ou réalisation.

ARTICLE 4 – MODALITES PRATIQUES

L'inscription est gratuite et le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site <https://www.agreentechvalley.fr/nos-concours-grand-prix-xavier-beulin>

Le dossier de candidature dûment rempli, sous peine de nullité, **devra être adressé à l'organisateur**, par email avec accusé de réception, à l'adresse mail de contact précisée à l'article 12, **au plus tard le 15 octobre 2023**. **L'organisateur du Prix s'autorise la possibilité de prolonger la date du dépôt de candidature si nécessaire.**

Il est possible si besoin, de faire part de questions ou de difficultés particulières à cette même adresse mail.

Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

Tous les autres documents additionnels qui ne peuvent être adressés par mail ou toutes questions, devront être envoyés avant la date de clôture, à l'organisateur, à l'adresse postale précisée à l'article 12.

Seules les notifications écrites ont force d'opposabilité, étant entendu que l'organisateur du Prix reste souverain de ses décisions, qui ne peuvent faire l'objet d'aucun recours en contentieux.

ARTICLE 5 - PRESELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers seront instruits par un comité de pilotage qui sélectionnera, ceux qui seront proposés au Jury Final. Chaque candidature ainsi retenue sera soumise à un jury d'experts selon les modalités décrites à l'article 6.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont choisis parmi les représentants des partenaires de l'organisateur.

Le jury est composé des partenaires suivants : Sofiproteol, Orléans Métropole, l'Université d'Orléans, la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre Val de Loire, la Région Centre Val de Loire, les Jeunes Agriculteurs du Loiret (ou du Centre Val de Loire), représentant(s) du Club Agriculteurs Référents, AgreenTech Valley.

Par ailleurs, l'organisateur du Prix, se laisse la possibilité de consulter des personnes qualifiées tierces qui disposent de domaines d'expertise en relation avec les projets déposés pour ce Prix afin de recueillir leur avis. Ces personnes sont tenues de respecter la confidentialité des informations transmises.

Les membres du jury se prononceront sur les dossiers déposés au regard des critères d'appréciation explicités à l'article 7. Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. De manière exceptionnelle, le jury, se réserve le droit d'attribuer le prix à plusieurs lauréats en répartissant entre eux le montant de la dotation financière.

ARTICLE 7 - SELECTION DU LAUREAT

Les critères de sélection suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- ✓ Résultats positifs mesurables et chiffrables sur l'exploitation agricole : rentabilité, amélioration de la qualité de la production, impact positif sur l'environnement,
- ✓ Qualité des solutions numériques utilisées,
- ✓ Aspect novateur du projet et originalité de la démarche,
- ✓ Leadership assuré par l'agriculteur,
- ✓ Impact sociétal positif,
- ✓ Impact des retombées environnementales mesurées,
- ✓ Valeur ajoutée potentielle pour l'exploitation ou pour l'agriculteur.

Un procès-verbal sera établi par le jury pour formaliser la sélection du lauréat du Prix.

ARTICLE 8 – DOTATION AU LAUREAT

La dotation pour le lauréat est la suivante :

- Un chèque d'une valeur de 5 000 Euros
- Une adhésion d'un an gratuite au Cluster AgreenTech Valley

ARTICLE 9- REMISE DU PRIX

Le Prix sera remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le **15 novembre 2023**, en fin d'après-midi, à Orléans, au LAB'O, 1 avenue du Champ de Mars, 45074 ORLEANS Cedex 2.

Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur début novembre et devront être présents à la cérémonie afin, en cas de victoire, de recevoir leur Prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur une semaine avant la remise du Prix et devront être présents à la cérémonie afin, en cas de victoire, de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat et à ses travaux. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur, qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour le lauréat et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques, les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant au Grand Prix Xavier Beulin. L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) opposable aux tiers à compter du 25 mai 2018. Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues aux articles 8 et 9. En outre, AgreenTech Valley pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse postale précisée à l'article 12.

ARTICLE 12 -ADRESSE ET EMAIL DE CONTACT & CONSULTATION DU REGLEMENT

L'adresse postale de l'organisateur est la suivante :

AgreenTech Valley
"Grand Prix Xavier Beulin 2023"
Campus Xavier Beulin – AGREEN LAB'O
3 rue Charles Sadron – CS 40134
45077 ORLEANS CEDEX

L'adresse mail de contact de l'organisation est la suivante : contact@agreentechvalley.fr

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <https://www.agreentechvalley.fr/nos-concours-grand-prix-xavier-beulin>

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.